

**Comité d'experts spécialisé (CES) « Valeurs sanitaires de référence » - CES VSR
2021-2024**

**Procès-verbal de la réunion
du 15 mars 2024**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 15 mars 2024 - Après-midi :

Monsieur Fabrice MICHIELS (président de séance)

Monsieur Benoît ATGE, Monsieur Luc BELZUNCES, Madame Anne CHEVALIER, Madame Fatiha EL GHISSASSI, Monsieur Claude EMOND, Monsieur Robert GARNIER, Monsieur Kevin HOGEVEEN¹, Madame Yuriko IWATSUBO, Madame Magali OLIVA-LABADIE, Monsieur Jérôme LANGRAND, Madame Gladys MIREY, Monsieur Luc MULTIGNER, Madame Nadia NIKOLOVA-PAVAGEAU, Monsieur Benoît OURY, Monsieur Olivier SORG, Monsieur Jérôme THIREAU, Madame Maeva WENDREMAIRE

Étaient absents ou excusés :

Madame Michèle BISSON, Monsieur Henri SCHROEDER, Monsieur Antoine VILLA

- Expert rapporteur

Monsieur Jean-François DORE (Président du GT « Procédés cancérogènes »)

- Coordination scientifique de l'Anses

Présidence

Monsieur Fabrice MICHIELS assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

¹expert absent au moment de la délibération

Identification de travaux ou de procédés à inscrire à l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes - Expertise relative aux procédés ou travaux exposant aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (saisine n° 2017-SA-0237)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI du point de l'ordre du jour, objet de ce présent PV, n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant spécifiquement ce point à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Identification de travaux ou de procédés à inscrire à l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes - Expertise relative aux procédés ou travaux exposant aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (saisine n° 2017-SA-0237)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 18 experts sur 21 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le Code du travail définit, dans son article R.4412-60, les agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) comme étant :

- toute substance ou mélange répondant aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges CMR définis à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ;
- toute substance, tout mélange ou tout procédé inscrit dans **un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes.**

Actuellement, la liste figurant dans cet arrêté² est essentiellement issue de la transposition de directives européennes (à l'exception du formaldéhyde pour lequel la décision a été prise au niveau national).

Dans un premier temps, l'Anses a été saisie, via un appui scientifique et technique, afin de déterminer si quatre procédés identifiés par la DGT, pour lesquels il y a une forte suspicion du caractère cancérigène (sans qu'il existe de cadre réglementaire clair pour le définir), conjuguée à une forte occurrence en milieu professionnel, peuvent relever de cet arrêté.

Les travaux menés sur ces quatre procédés ont fait l'objet d'une note d'appui scientifique et technique (AST), publiée le 20 avril 2018, qui indiquait, faute de pouvoir conclure dans les délais impartis, la nécessité de poursuivre/approfondir les expertises pour les travaux exposant aux fumées de soudage, aux HAP et aux cytostatiques. L'Anses a ensuite publié ses conclusions en mars 2021 pour les travaux exposant aux cytotoxiques (Anses 2021) et en février 2022 pour les travaux exposant aux fumées de soudage (Anses 2022).

Dans un second temps, il a été également demandé à l'Anses :

² Il s'agit de l'arrêté du 03 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du Code du travail et abrogeant l'arrêté du 5 janvier 1993.

- de proposer une méthode permettant de conclure à la classification d'un procédé cancérigène et de définir des critères de classification pour justifier de l'inclusion d'un procédé à l'arrêté. Ce travail a donné lieu en juillet 2023 à la publication d'un guide méthodologique (Anses 2023) ;
- d'identifier, sur la base de cette démarche et des informations jugées pertinentes, de nouveaux procédés cancérigènes pouvant relever de cet arrêté ou d'une réglementation européenne ;
- de proposer une démarche en vue de prioriser les procédés pouvant justifier d'un intérêt en vue d'une classification.

Une liste hiérarchisée de procédés à expertiser pour une éventuelle inclusion dans l'arrêté français fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes a ainsi été établie par l'Anses (Anses 2024), en réponse aux deux derniers points du paragraphe précédent.

Dans le cadre de l'identification des procédés ou travaux exposant aux HAP pertinents pour une inclusion à l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges ou procédés cancérigènes, la présente expertise examine plus précisément les travaux exposant aux émissions de friture à hautes températures.

Ces travaux ont été présentés et discutés au CES « Valeurs sanitaires de référence » lors des réunions des 25 janvier et 15 mars 2024.

Les discussions du CES ont porté essentiellement sur les procédés ou travaux à considérer, les expositions potentielles, le caractère cancérigène des travaux exposant aux HAP.

Les experts du CES présents valident les conclusions et les recommandations ci-dessous.

Conclusions

Au regard de ces éléments, les experts proposent d'ajouter à l'arrêté français fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes l'intitulé suivant « travaux exposant aux émissions de friture avec des graisses animales ou végétales ». Cet intitulé permet de prendre en compte l'ensemble des types de friture et ce indépendamment de la température de cuisson variable selon la matière grasse utilisée.

Les experts relèvent que le manque de publications en dehors de l'Asie du Sud-Est, que ce soit pour l'évaluation de la cancérigénicité des émissions ou l'évaluation de l'exposition des travailleurs aux émissions de friture, souligne le peu d'attention que suscitent les expositions professionnelles aux émissions de friture en Occident et ce, malgré le nombre important de travailleurs potentiellement exposés. Selon l'INSEE, plus de 1 400 000 personnes étaient salariées fin 2021 dans les secteurs de la restauration ou des industries alimentaires en France.

Recommandations

Au regard des éléments présentés dans le rapport, les experts émettent des recommandations relatives à :

- la mise à jour de l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes ;
- la protection et la sensibilisation des professionnels potentiellement exposés aux émissions de friture ;
- la gestion des huiles de friture usagées ;

- l'amélioration des connaissances sur le risque cancérigène lié aux émissions de friture ainsi que celui lié aux procédés exposant à des HAP.

Afin de mettre à jour l'arrêté fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes, les experts recommandent d'ajouter à l'arrêté « les travaux exposant aux émissions de friture avec des graisses animales ou végétales ».

Afin de protéger et de sensibiliser les professionnels potentiellement exposés aux émissions de friture, les experts recommandent :

- d'informer le personnel exposé aux émissions de friture sur le risque cancérigène ;
- de mettre en place et d'entretenir un système de captage des émissions de friture adapté et efficace ;
- de vérifier régulièrement la qualité des huiles afin de les renouveler lorsque nécessaire et d'appliquer les bonnes pratiques visant à limiter l'enrichissement des huiles en HAP par dégradation (limitation de la température de chauffe, filtration après utilisation, etc.) pour minimiser les émissions de HAP lors de leur utilisation ;
- d'informer et de former les employeurs au risque cancérigène et à la prévention des risques liés aux émissions de friture avec des graisses animales ou végétales.

Afin d'éviter la contamination de l'environnement ou des systèmes de traitement des eaux usées, les experts recommandent aux pouvoirs publics de mettre en place un système de collecte systématique des huiles de friture usagées, quelles que soient les quantités produites.

Afin d'améliorer les connaissances sur le risque cancérigène lié à l'exposition aux émissions de friture, les experts recommandent :

- de mener des campagnes de mesure d'exposition aux composés émis lors de fritures représentatives des pratiques culinaires occidentales et notamment, aux HAP ;
- de prendre en compte les expositions aux émissions de friture dans la prochaine enquête SUMER³ ;
- de mener des études épidémiologiques afin de pouvoir mieux évaluer la cancérigénicité des émissions de fritures représentatives des pratiques culinaires occidentales.

Afin d'améliorer les connaissances sur le risque cancérigène lié aux procédés ou travaux exposant aux HAP, les experts recommandent :

- de mettre en place des dispositions réglementaires pour une caractérisation adaptée de la teneur en HAP des huiles usagées et régénérées (recyclées) et d'élaborer les règles de classification et d'étiquetage correspondantes ;
- d'évaluer la cancérigénicité des huiles minérales usagées (autres que celles « qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ») et des huiles minérales régénérées (recyclées).

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

³ Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels

Les 17 experts sur 21 présents au moment de la délibération adoptent l'avis et le rapport de l'expertise relative aux procédés ou travaux exposant aux HAP.

M. Fabrice MICHIELS
Président du CES VSR 2021-2024